

## Limites de garanties

Référence aux événements et aux frais garantis	Biens, Responsabilités et Dommages	Limites de garantie par sinistre	Assurés concernés	
			prop. coprop.	locataires
Incendie et événements assimilés	Bâtiments	Valeur de reconstruction à neuf (y compris frais de démolition et de déblaiement)	X	
	Mobilier personnel	Capital fixé aux Conditions Particulières (dont au maximum 20 % pour le contenu des dépendances* closes ne communiquant pas avec les pièces d'habitation)	X	X
Événements climatiques y compris inondation	Bâtiments	Valeur de reconstruction à neuf (y compris frais de démolition et de déblaiement)	X	
	Mobilier personnel	Capital fixé aux Conditions Particulières (dont au maximum 20 % pour le contenu des dépendances* closes ne communiquant pas avec les pièces d'habitation)	X	X
Dégâts des eaux	Bâtiments	Valeur de reconstruction à neuf (y compris frais de démolition et de déblaiement)	X	
	Mobilier personnel	Capital fixé aux Conditions Particulières dont : • au maximum 20 % pour le contenu des dépendances* closes ne communiquant pas avec les pièces d'habitation • objets de valeur* à concurrence du montant fixé aux Conditions Particulières	X	X
	Recherche de fuite, frais de réfection et frais de réparation	8 fois l'indice	X	X
Bris des glaces		Valeur de remplacement (sauf pour les vitraux et les panneaux solaires et photovoltaïques pour lesquels l'indemnisation est limitée à 15 fois l'indice)	X	X
Vol et Vandalisme	Détériorations immobilières	Valeur de reconstruction à neuf, (y compris frais de démolition et de déblaiement)	X	
	Détériorations mobilières	Comprises dans le capital mobilier ci-dessous	X	X
	Mobilier personnel	Capital fixé aux Conditions Particulières dont : • contenu des dépendances* closes ne communiquant pas avec les pièces d'habitation 2,30 fois l'indice • objets de valeur* à concurrence du montant fixé aux Conditions Particulières	X	X
Frais consécutifs		Montant prévu aux Conditions Particulières	X	X
Perte de loyers		Subie par le propriétaire, limitée à 2 années	X	
Catastrophes naturelles	Bâtiments	Valeur de reconstruction à neuf (y compris frais de démolition et de déblaiement).	X	
	Mobilier personnel	Capital fixé aux Conditions Particulières (dont au maximum 20 % pour le contenu des dépendances* closes ne communiquant pas avec les pièces d'habitation)	X	X
Séjour - Voyage	Mobilier personnel	10 % du capital fixé aux Conditions Particulières pour les garanties vol et dégâts des eaux	X	X
Responsabilité Vie Privée et Responsabilité du fait des biens immobiliers assurés	Dommages corporels	20 000 000 € (non indexés)	X	X
	Dommages matériels et immatériels	1 500 fois l'indice dont 300 fois l'indice en dommages immatériels. 300 fois l'indice pour les dommages matériels et immatériels causés aux biens confiés lors de stages d'études rémunérés ou non	X	X
Responsabilité entre les membres de la famille <sup>(1)</sup>	Dommages corporels	460 fois l'indice	X	X
Responsabilité en votre qualité : <sup>(1)</sup> • d'occupant : - au domicile - en séjour voyage • de non-occupant	Responsabilité locative	20 000 000 € (non indexés)		X
	Recours des voisins et des tiers ou des locataires	3 100 fois l'indice avec un maximum de 300 fois l'indice sur dommages immatériels	X	X
Responsabilité Fête familiale <sup>(1)</sup>		550 fois l'indice	X	X
Défense Recours		30 fois l'indice. Les recours doivent être d'un montant supérieur à 0,50 fois l'indice	X	X

(1) Dans tous les cas, la garantie « Responsabilité civile » est limitée à 20 000 000 € (non indexés) tous dommages confondus, sauf lorsque le présent tableau indique un plafond de garantie inférieur.